

CONNAISSANCE DE LA DELINQUANCE JUVENILE EN CHIFFRES CLES

La protection judiciaire de la jeunesse en chiffres (en 2014)

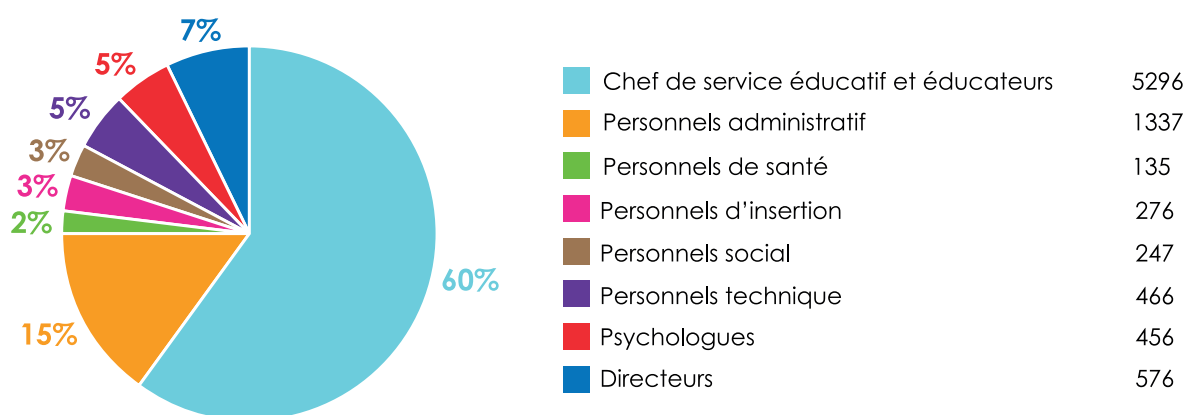
Organisation

La direction de la Protection judiciaire de la jeunesse comprend :

- **9** directions inter-régionales
- **54** directions territoriales
- **220** établissements et services relevant du secteur public et près de **1 086** établissements et services relevant du secteur associatif habilité.
- **1** école nationale de protection judiciaire de la jeunesse

Effectifs

60% d'éducateurs et 15% de personnels administratifs



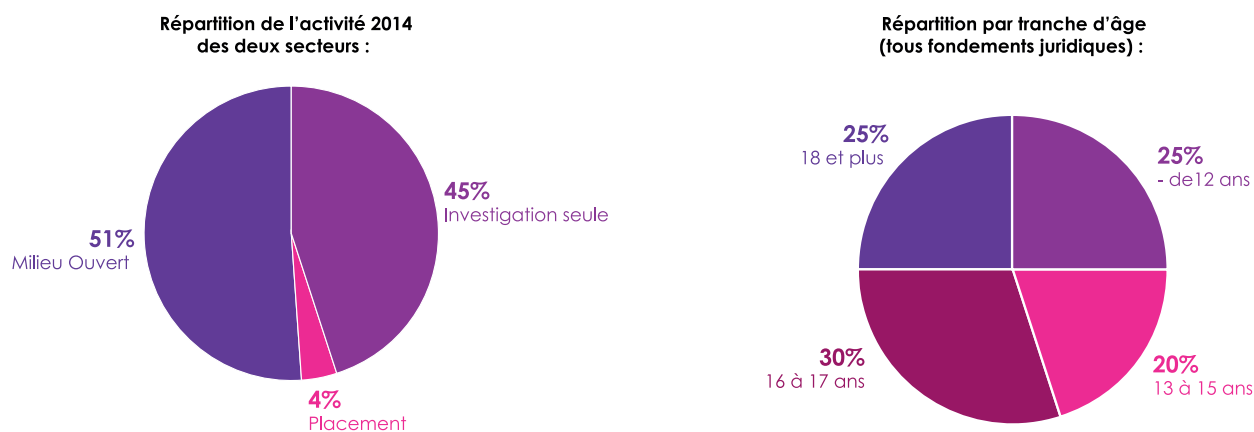
Prise en charge

En 2014, **136 091** jeunes ont été suivis dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse :

	Mesures suivies en 2014	Part du secteur public	Part du secteur associatif
Investigation	85 910	75%	25%
Enfance délinquante	52 073	100%	0%
Enfance en danger	33 823	37%	63%
Protection jeunes majeurs	14	100%	0%
Placement	9 000	53%	47%
Enfance délinquante	8 940	53%	47%
Enfance en danger	33	100%	0%
Protection jeunes majeurs	27	41%	59%
Milieu ouvert	108 966	91%	9%
Enfance délinquante	108 613	91%	9%
Enfance en danger	268	100%	0%
Protection jeunes majeurs	85	39%	61%
Total	203 8761¹	82%	18%
Enfance délinquante	169 626	91%	9%
Enfance en danger	34 124	37%	63%
Protection jeunes majeurs	126	46%	54%

¹ Un même mineur étant fréquemment sujet de plusieurs mesures éducatives durant sa prise en charge.

Les mesures mises en œuvre se répartissent de la manière suivante :



704, c'est le nombre mensuel de mineurs détenus, suivis par les professionnels de la Protection judiciaire de la Jeunesse dans les quartiers pour mineurs et les établissements pénitentiaires pour mineurs gérés par la direction de l'Administration pénitentiaire.

Etablissements et services

- **Milieu ouvert** : Le secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse compte **267** unités éducatives de milieu ouvert (UEMO)
 - **Placement judiciaire** : Le dispositif compte dans le secteur public :
 - **75** unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC)
 - **22** unités éducatives d'hébergement individualisé² (UEHD)
 - **4** unités de centres éducatifs renforcés (UE-CER)
 - **17** centres éducatifs fermés (CEF)
- Le dispositif compte dans le secteur associatif habilité :
- **33** centres éducatifs fermés (CEF)
 - **47** unités de centres éducatifs renforcés (UE-CER)
- **Insertion** : Le service public de la PJJ compte 85 unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)
 - **Détention** :
 - **6** établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM)
 - **1** service éducatif au centre de jeunes détenus de Fleury – Mérogis
 - **43** quartiers pour mineurs (QM)

Budget

775, 5 millions d'euros, c'est le budget dont dispose la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse. **225, 4 millions d'euros** sont destinés à financer le secteur associatif habilité.

Une part importante de ce budget sert à couvrir des dépenses de personnel :

- Soit directement pour le secteur public auquel est accordé un plafond d'autorisation d'emplois de **8 567** ETPT
- Soit indirectement pour le secteur associatif habilité qui relève du droit privé et qui emploie environ **3 000** salariés

² Famille d'accueil, foyer de jeunes travailleurs ou appartement avec un accompagnement éducatif spécifique, réseau de fermes d'accueil à dimension sociale...

Implication de mineurs dans une affaire pénale :

En 2014, 234 000 mineurs ont été impliqués dans une affaire pénale pour la France entière (19 000 en métropole). Ces 234.000 jeunes représentent 3,6 % des 6,5 millions de mineurs âgés de 10 à 17ans.

Les mineurs composent 22 % de la population civile française. Mais les mineurs délinquants ne représentent que 9,5 % de l'ensemble des personnes mineures et majeures impliquées dans des affaires pénales. Les jeunes ne sont donc pas plus « délinquants » que les majeurs

En 2014, parmi les **234 000 mineurs** impliqués dans des affaires pénales :

- **47%** avaient 16 ou 17 ans, soit près de la moitié
- **40%** avaient entre 13 et 15 ans
- **9%** avaient moins de 13 ans.

Les statistiques relatives aux condamnations des jeunes ne révèlent aucun rajeunissement de la délinquance. Depuis 30 ans, on observe que le nombre de condamnés selon l'âge est stable. En 2013, les moins de 13 ans présentaient **3%** des mineurs condamnés

Sur les 10 dernières années (2004 à 2014 en France métropolitaine), le nombre de mineurs mis en cause pour des faits de délinquance a progressé de +3% contre +11% pour les majeurs. La délinquance des mineurs a donc progressé presque quatre fois moins que celle des majeurs. Mais cette légère hausse décennale résulte d'une première période de forte hausse (+17%) entre les années 2004 et 2010, suivie d'une baisse sensible (-12%) entre 2010 et 2014 :

Typologie des infractions mettant en cause des mineurs par les services de police et de gendarmerie :

Les infractions mettant en cause des mineurs sont pour :

- **41%** des atteintes aux biens sans violence, soit près de la moitié
- **18 %** des usages ou détention de stupéfiants
- **24%** des infractions violentes.

Réponses pénales :

Les réponses judiciaires à la délinquance juvénile sont devenues systématiques.

En 1994, le taux de réponse pénale dans les affaires impliquant des mineurs était de **60 %**.

En 2014, il était de **93,5 %**.

En 2014, **57 %** des infractions poursuivables ont fait l'objet d'une mesure d'alternative aux poursuites (rappel à la loi, mesures de réparation, obligation de suivre un stage de citoyenneté, ...).

En 2014, **1 mineur sur 3** a été poursuivi devant une juridiction de jugement.

- **55 %** devant le tribunal pour enfants
- **44 %** dans le cabinet du juge des enfants
- **1 %** devant le tribunal correctionnel pour mineurs

Lorsqu'elles sont saisies, les juridictions pour mineurs prononcent :

- pour moitié des mesures de probation (contrôles judiciaires) et des peines
- pour moitié des mesures et des sanctions éducatives.

Dans **65%** des cas, le premier contact du mineur avec la justice sera le seul au cours de sa minorité.

A NOTER :

La procédure judiciaire pour les mineurs est plus longue que pour les majeurs. En 2013, les jugements ont été rendus en moyenne 20,3 mois après les faits, le délai de la seule procédure étant de 17 mois. Pour les majeurs, le délai entre le fait et le jugement est de 15 mois en moyenne.

³ Chiffres 2014 issus du ministère de l'Intérieur pour la délinquance, du SG du ministère de la justice pour l'activité des parquets et juridictions, de la DPJJ pour les prises en charges éducatives et de la DAP pour les mineurs incarcérés.

Le suivi en milieu ouvert :

- **95 %** des mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse sont suivis en milieu ouvert. Ils continuent de vivre dans leur milieu habituel mais sont suivis par un éducateur.

Le placement :

- **2 200** mineurs étaient placés dans les établissements de la PJJ au 31 décembre 2014.
- **80 %** sont placés en hébergement collectif
- **13 %** en famille d'accueil
- **7 %** en hébergement autonome

La détention des mineurs :

- **75%** des mineurs sortis de prison en 2002 ont récidivé dans les 5 ans.
- **704** mineurs étaient détenus au 31 décembre 2014.
- **2901** mineurs ont été incarcérés au cours de l'année 2014. Seuls 179 d'entre eux ont obtenu un aménagement de peine.
- **98 %** des mineurs incarcérés suivent une scolarité.

Tous bénéficient d'une prise en charge éducative assurée par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

La réparation pénale :

- **25 683** mesures de réparation ont été prononcées en 2014, soit 42% des mesures de milieu ouvert prononcées par les juridictions en 2014. En dix ans, le nombre de ces mesures a presque doublé.
- **91,5%** des parents jugent que la réparation pénale a changé quelque chose pour le jeune : il a compris que l'acte pouvait atteindre une personne. Il a mûri ou paraît plus réfléchi.
- **88%** des jeunes pensent que la mesure leur a été utile.